

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 09 Juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	22 Mai 2023
Date d'affichage :	22 Mai 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 -48 : Montant des subventions 2023

L'an deux mille vingt-trois le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, PASQUIER LAETTITA, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE, TREBUCHET ARNAUD

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE Magali à PASQUIER Laetitia
LEGRAND Olivier à THIBAUD Alain

Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FERRANDIS Mylène

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Le Maire de BREAU,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu la loi du 01 Juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondation bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu le budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT que le village de BREAU apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les familles, le sport

Le village de BREAU, apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation au village, la part des fonds propres, etc.

Lors de notre séance du 09 Juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, toutes politiques confondues, au soutien financier en direction des associations.

Pour l'exercice 2023, 5 associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport, se sont vu attribuer une ou des subventions. Le total des octrois s'élève à **1000€**

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

Ecole de musique Harmonie : 400 euros

AMB : 250 euros

AS Bombon : 200 euros

Champeaux loisirs animations : 150 euros

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20230623-2023_48-DE

Accorde

- 1/ Les subventions à 4 associations
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de fonctionnement et d'objectifs avec les associations si besoin.
- 3/ Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 1000 €, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et 65737 (autres établissements publics locaux).

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 12 Juin 2023


Le Maire
Alain THIBAUD

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20230623-2023_48-DE